

Séance du mardi 11 février 2025

Délibération N° DE_019_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	23	30
Date de la convocation : 05/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze février deux mille vingt-cinq, à 09 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Elise BOUQUET, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Nicolas GARREL, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Francis SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN

Représentés : Francis GIBERT représenté par Laurent RICHARD, Gilles PASCAL représenté par Alain RAYNALDY, Eric ROUX représenté par Bruno DURAND, Patrice SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL, Murielle TEISSEDRE représentée par Jean-Louis ALLE, Cécile VIGNOBOUL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Serge ROMIEU

Absents et Excusés : Louis GIBERT, Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Elise BOUQUET, Aurélie MALAVAL suppléée par Arnaud GIBELIN, Didier MATHIEU, Patrice MONTEIL, Lydie ROCHER, André THEROND, Julien TUFFERY suppléé par Nicolas GARREL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Guy GALTIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : VENTE DE TERRAIN POUR L'ELARGISSEMENT DE LA RD 985 À HAUTEUR DE LA DECHETERIE DE CHABESTRAS

Le Président rappelle à l'assemblée que le Département de la Lozère, en accord avec la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE (ex Communauté de Communes MARGERIDE-EST), a procédé à des travaux d'élargissement de la RD 985 à hauteur de la déchèterie de Chabestras, Commune de GRANDRIEU.

En complément de la délibération du 23 décembre 2003, le Conseil Communautaire décide de vendre au Département :

- La parcelle G 1245 (issue de la parcelle G 184) pour 153 m² à 0,16 € le m², en référence à la promesse de vente signée le 24 septembre 2002.
- La parcelle G 1256 (issue de la parcelle G 189) pour 848 m² à 0,16 € le m², en référence à la promesse de vente signée le 24 septembre 2002.

Date de transmission de l'acte: 13/02/2025
Date de réception de l'AR: 13/02/2025
048-200069102-DE_019_2025-DE
A G E D I

DE_019_2025

Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise

- la vente de ces parcelles
- Monsieur Guy GALTIER, Vice-Président, à signer l'acte de vente administratif et toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER
Président de séance



Guy GALTIER
Secrétaire de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 13/02/2025
Date de reception de l'AR: 13/02/2025
048-200069102-DE_019_2025-DE
A G E D I

DE_019_2025